



CONSEIL MUNICIPAL **du 31 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis, exceptionnellement dans la Salle des Fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-17, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thibault BRECHKOFF, Maire.

Étaient présents :

M. Daniel PATTEDOIE – M. Jean-Marie CLERGET – Mme Valérie BOUGNARD – M. Bruno DELANOUE – Mme Mylène MAURAT – M. Pierre-Marie JACQUES – Mme Évelyne CONIZIO – Mme BOUYER-MORIN Catherine – M. Hervé ROUSSELOT – M. Vincent MICHENEAU – Mme Loëtitia BABOEUF – M. Patrick JAMPIERRE – M. Jean-Louis SAGOT – M. Grégory GENDRE – Mme Céline FLEURET – M. Frédéric RENAUDIN – M. Louis AUVRAY – M. Bernard NORMANDIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Élodie GUÉRIT (excusée pouvoir donné à Mme Valérie BOUGNARD)
M. Michaël POIRIER (excusé)
Mme Chantal LECULLIE (excusée)
Mme Carline LAMOTTE (excusée)

A été élue secrétaire : Mme Évelyne CONIZIO

ORDRE DU JOUR

1. Désistement d'instance et d'appel devant la cour d'appel de Poitiers dans le litige opposant la commune subrogée au droit de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine au Comité THALES
2. Acquisition d'un terrain au lieudit « Pousseau » en centre bourg
3. Acquisition d'un terrain au lieudit « Grand Clouzeau » à la Berguerie
4. Lancement d'une maîtrise d'oeuvre pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire
5. Modification de l'étude et des travaux de sécurisation carrefour rue des Chênes-RD126 aux Allards par le Département – actualisation participation financière de la commune
6. Création d'un poste de directeur général des services fonctionnel et mise à jour du tableau des effectifs
7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

8. Décision modificative de crédits
 9. Remboursement des frais de mise à jour des logiciels informatiques Microsoft de l'école primaire
 10. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
 11. Modification des statuts du syndicat départemental de la voirie et admission de nouveaux membres
 12. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
 13. Remplacement d'un membre de la Commission de Contrôle des listes électorales
 14. Constitution des Commissions municipales
- Décisions du maire
- Questions diverses

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Il constate que le quorum est atteint.

Madame CONIZIO Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Il est alors procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Désistement d'instance et d'appel devant la cour d'appel de Poitiers dans le litige opposant la commune subrogée au droit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine au Comité THALES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.) pour le compte de la commune de l'acquisition de terrains situés au lieudit « Fief melon » une procédure opposant l'EPF au Comité Inter Entreprise THALES est actuellement en cours auprès de la Cour d'Appel de Poitiers.

Il rappelle que par le protocole de transaction définitive conclu le 30 novembre 2021 entre la commune et l'E.P.F.N.A. mettant fin au litige opposant les deux parties dans le dossier dit du « Fief melon », la commune est subrogée dans tous les droits, actions et obligations de l'E.P.F.N.A.

Il revient donc au conseil municipal de décider de poursuivre ou non cette procédure auprès de la Cour d'appel de Poitiers.

Afin que le conseil municipal dispose de toutes les informations nécessaires à la prise de décision dans cette affaire, le Président donne la parole à Maître DRAGEON, avocat missionné par l'E.P.F. à l'ouverture de la procédure, et actuellement en charge du dossier.

Maître DRAGEON retrace l'historique du dossier et de toutes les procédures déposées auprès des différentes instances par chacune des parties.

Il précise que l'action en cours, engagée par l'E.P.F.N.A. en première instance, visait à prononcer et juger la résiliation de la vente à raison du vice-caché affectant lesdits terrains et à restituer le prix de vente à l'E.P.F.N.A. à raison du défaut de conformité des terrains vendus avec leur destination.

Au terme du jugement du tribunal de Grande Instance de La Rochelle en date du 21 juin 2019, l'E.P.F.N.A. a été débouté de son action en garantie des vices cachés en disant l'action prescrite, et, sur le fondement de la non-conformité de la chose avec sa destination en disant que le cumul de l'action en garantie des vices cachés et de l'action en non-conformité n'est pas possible.

Il expose qu'au vu des conclusions du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, l'action en appel sur le seul fondement de la non-conformité a, selon lui, peu de chance d'aboutir à un jugement favorable pour la commune au regard notamment des manquements imputables à la commune dans cette affaire relevés par le tribunal administratif de Poitiers dans son jugement du 4 juin 2020 condamnant la commune à indemniser l'E.P.F.N.A. à titre de dommages et intérêts à hauteur de 1 254 011 € assortie des intérêts au taux marginal de la Banque Centrale Européenne majorés de sept points.

Monsieur le Maire remercie M. DRAGEON pour la clarté de son exposé et demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 17 votes Pour et 3 abstentions (Céline FLEURET, Grégory GENDRE, Frédéric RENAUDIN) le désistement d'instance et d'appel de la commune devant la cour d'appel de Poitiers dans le litige opposant la commune subrogée au droit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine au Comité Inter Entreprise THALES.

2. Acquisition d'un terrain au lieudit « Pousseau » en centre bourg

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un terrain d'une contenance de 1 250 m² situé à Dolus d'Oléron au lieudit « Pousseau » cadastré section AC n° 761 appartenant à Mme CARILLER Catherine.

Il explique à l'assemblée que ce terrain est situé dans le prolongement des terrains appartenant à la commune situés en zone AU1 du PLU en bordure du centre bourg le long de la rue des Anciens Combattants et que son acquisition permettrait d'agrandir l'emprise du projet d'aménagement de logements et d'implantation d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le secteur.

Considérant l'accord de Mme CARILLER pour une vente dudit bien au prix de 58 000 euros.

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que Monsieur le maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, dans la mesure où la commune y est partie.

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mr Daniel PATTEDOIE, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir.

Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 19 votes Pour et 1 abstention (Louis AUVRAY)

– **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 761 pour 12 a 50 ca au lieudit « Pousseau » auprès de Mme CARILLER Catherine moyennant le prix de 58 000 € (cinquante-huit mille euros) payable par mandat administratif après la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.**

– **d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.**

– d'autoriser Monsieur Daniel PATTEDOIE, premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte rédigé en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard.

– De prendre en charge les frais de rédaction d'acte en forme administrative.

3. Acquisition d'un terrain au lieudit « Grand Clouzeau » à la Bergerie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un terrain d'une contenance de 67 a 65 ca situé à Dolus d'Oléron au lieudit « Grand Clouzeau » cadastré section AI n° 35 appartenant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Il explique à l'assemblée que l'achat de ce terrain permettrait d'implanter une citerne d'eau nécessaire pour renforcer les systèmes de défense incendie dans ce secteur actuellement insuffisants pour délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Considérant l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques pour une vente dudit bien au prix de 1 400 euros.

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que Monsieur le maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, dans la mesure où la commune y est partie.

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mr Daniel PATTEDOIE, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir.

Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 35 pour 67 a 65 ca au lieudit « Grand Clouzeau » auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques moyennant le prix de 1 400 € (mille quatre cents euros) payable par mandat administratif après la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

– d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

– d'autoriser Monsieur Daniel PATTEDOIE, premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte rédigé en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard.

– De prendre en charge les frais de rédaction d'acte en forme administrative.

4. Lancement d'une maîtrise d'oeuvre pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Président,

- Propose au Conseil Municipal de procéder au lancement du programme de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans la zone à urbaniser située le long de la rue des

Anciens Combattants dont le coût des travaux est estimé à environ 1 200 000 € TTC.

- Expose que le lancement de cette opération débutera par l'appel à candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- Précise que le cahier des charges de cette mission sera rédigé sur la base du projet de santé rédigé par les professionnels de santé et validé par l'ARS et comportera :
 - Une tranche ferme : de l'avant-projet jusqu'au dépôt du permis de construire, au terme de laquelle le plan de financement pourra être établi et validé en conseil municipal.
 - Une tranche conditionnelle qui sera affirmée après l'obtention du permis de construire :
 - Consultation des entreprises
 - Passation des contrats de travaux
 - Pilotage et coordination des travaux
 - Assistance aux opérations de réception et durant l'année de garantie de parfait achèvement
- Rappelle qu'une enveloppe de 120 000 € est prévue au Budget 2021 pour cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire en périphérie du centre-bourg pour un coût de travaux estimé à 1 200 000 € TTC par le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre, marché public passé selon la procédure adaptée au sens de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.**
- **Dit que les crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget 2021.**

5. Modification de l'étude et des travaux de sécurisation carrefour rue des Chênes-RD126 aux Allards par le Département – actualisation participation financière de la commune

Monsieur le Président,

- expose que par délibération du 12 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la réalisation par le Département d'études et travaux permettant d'améliorer la sécurité des usagers dans le village des Allards, au niveau du carrefour de la Rue des Chênes et de la Route Départementale n° 126 pour un coût total de 52 082.50 € H.T. dont 2 082.50 € pour les études.

La participation financière de la commune formalisée par convention du 24 janvier 2017 a été fixée à 50 % du montant total de l'opération, soit 26 041,25 €.

Depuis, le projet a été revu et modifié portant le coût total des études et travaux à 67 707.25 € H.T. dont 2 707.25 € pour les études.

La participation financière de la commune passerait donc à 33 853.63 € pour la totalité de l'opération.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver la réalisation par le Département des études et travaux permettant d'améliorer la sécurité des usagers dans le village des Allards, au niveau du carrefour de la Rue des Chênes et de la Route Départementale n° 126 pour un montant total de 67 707.25 € H.T.**
- **de s'engager à verser une participation financière de 33 853.63 € HT représentant 50 % du montant des études et travaux réalisés modifiant les termes de la convention en date du 24 janvier 2017 en conséquence.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – section investissement - art. 204132/opération 20005.

6. Création d'un poste de directeur général des services fonctionnel et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs du 1er avril 2021 ;

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant la nécessité de doter la commune de DOLUS D'OLERON d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, par la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet.

2. de créer un poste d'attaché et d'attaché principal, pour permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent et qui pourra être, concomitamment, détaché de son grade pour occuper le poste fonctionnel de D.G.S. créé.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

3. de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer tous les mouvements récents, à savoir :

- **recrutement sur les postes vacants :**

Au 1er juin 2021 :

- adjoint administratif au service de la vie quotidienne ;
- adjoint technique principal de 2ème classe au service des espaces verts ;

Au 1er juillet 2021

- d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (8/35ème).

- **Suppression de tous les postes/grades inoccupés**, mis en statut vacant lors de la dernière modification du tableau des effectifs pour suppression.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Le tableau des effectifs mis à jour est donc le suivant :

1. Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Emplois administratifs de direction			
- Directeur général des services des communes de 2 000 à 10000 habitants	1	0	1
2°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	2	1	1
- Attaché	1	0	1
3°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
- Rédacteur	1	1	0
- Rédacteur 17.5/35 ^{ème}	1	1	0
4°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif	4	4	0
- Adjoint Administratif à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Technicien	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	3	3	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	6	6	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
- Adjoint Technique	4	4	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage/CCAS			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0

3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35^{ème}	0	0	0
- Adjoint Technique à temps complet	2	2	0
- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 24.5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 22.5/35^{ème}	0	0	0
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint technique non titulaire à temps non complet 8/35^{ème}	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
3° -Cadre d'emploi des Adjoints d'animation			
- Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	1	1	0

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Président,

- informe le conseil municipal que l'article L.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision semi-budgétaire doit être constituée, par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités à inscrire à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants – équivalente à minima à 15 % du montant des créances douteuses non recouvrées depuis plus de 2 ans.

- précise qu'au regard du montant des créances douteuses au 31 décembre 2019 une provision d'un montant minimum de 3 295 € devrait être constituée sur l'exercice 2021 et ajustée chaque année soit par une provision complémentaire, soit par une reprise de provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constituer sur l'exercice 2021 une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 3 295 € selon le régime de droit semi-budgétaire (article 6817).

8. Décision modificative de crédits

Les crédits s'avèrent insuffisants pour :

- La participation aux travaux du département aux Allards RD 126 – besoin supplémentaire de 7 900 €
- La provision pour créances douteuses
- Une correction d'une mauvaise imputation de crédits sur des écritures d'ordre entre le chapitre 040 – opération d'ordre entre sections et le chapitre 041 – opérations patrimoniales pour un montant de 1 587 €
- Les frais d'acte administratif pour l'achat du terrain de Mme CARILLER supérieur de 220 € aux crédits prévus en totalité pour l'achat et les frais de 60 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT	Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT
6817/68	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	+ 3 500 €			
022/022	Dépenses imprévues	- 3 500 €			
	TOTAL	0 €			
INVESTISSEMENT					

Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT	Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT
21534/040	Réseau d'électrification/ op.ordre entre sections	- 1 587 €	13258/040	Subvention d'invest./ op.ordre entre sections	- 1 587 €
21534/041	Réseau d'électrification/ op.patrimoniales	+ 1 587 €	13258/041	Subventions d'invest./ op.patri moniales	+ 1 587 €
204132/ op.20005	Subvention d'équipement/ trav. RD126	+ 7 900 €			
2313/ op.17003	Travaux Cailletière	- 7 900 €			
2111/ op.21006	Frais acte Achat Cariller	+ 220 €			
2112/ op.99999	Achat terrains voirie	- 220 €			
Total		0 €	Total		0 €

9. Remboursement des frais de mise à jour des logiciels informatiques Microsoft de l'école primaire

Monsieur Le Président,

- Informe de l'accès des ordinateurs du parc informatique de l'école élémentaire Maurice Renard, à l'ensemble des logiciels du pack 365 Family du groupe Microsoft, lesquels nécessitent des mises à jour régulières dont les frais annuels de 99 € TTC ne peuvent être réglés que par carte bancaire et en ligne, en l'absence de tout contrat de maintenance auprès d'un prestataire de service.

- Explique que la commune n'ayant pas la possibilité d'effectuer des paiements via internet par carte bancaire, M. JORAND, directeur de l'école, procède au règlement de ces frais annuels en utilisant sa carte bancaire personnelle et qu'il sollicite le remboursement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De prendre en charge, annuellement, les frais de mises à jour des logiciels du pack 365 Family du groupe Microsoft utilisés par l'école élémentaire Maurice Renard, réglés en ligne par le directeur de l'école Monsieur JORAND au moyen de sa carte bancaire personnelle.

- De rembourser chaque année Monsieur JORAND des sommes qu'il aura engagées personnellement pour ces frais, sur présentation des justificatifs de paiement.

La dépense sera imputée à l'article 62878 du budget.

10.Instauraton de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite d'un crédit global calculé en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie par le nombre d'agents de catégorie A de la commune.

2° : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections dans la limite d'un montant individuel maximum ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaire de 2^{ème} catégorie.

11.Modification des statuts du syndicat départemental de la voirie et admission de nouveaux membres

Monsieur le Maire expose,

- Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

- Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1° Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2° Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3° Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4° La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale :

- Désignation de deux délégués titulaires

- Pour le Conseil départemental :

- Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la commune de DOLUS D'OLERON est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de DOLUS D'OLERON n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à la majorité par 19 votes Pour et 1 abstention** (Bernard NORMANDIN) :

- **D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie.**
- **D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.**

12. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Président,

- **rappelle** que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, a élu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel les membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **explique** qu'en raison de la démission de Madame CHARIE Carole de son mandat de conseillère municipale d'une part et du fait, d'autre part, que la liste élue en juillet 2020 ne comportait pas de nom supplémentaire permettant de remplacer les membres démissionnaires, il est nécessaire de procéder à nouveau par un vote de liste, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le Maire, Président de droit du CCAS ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Après appel de candidatures, une liste comportant 8 candidats est déposée :

Liste N°1 :

- M. Vincent MICHENEAU
- Mme Evelyne CONIZIO
- Mme Catherine BOUYER-MORIN
- M. Pierre-Marie JACQUES
- Mme Loëtitia BABOEUF
- Mme Céline FLEURET
- Mme Chantal LECULLIE
- M. Jean-Louis SAGOT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

La liste n° 1 a obtenu les votes suivants : 15 votes pour, 3 votes contre (Louis AUVRAY, Grégory GENDRE, Patrick JAMPIERRE) **et 2 abstentions** (Frédéric RENAUDIN, Jean-Marie CLERGET).

Le Conseil Municipal proclame élus membres du Conseil d'Administration les 6 premiers candidats de la liste n° 1 :

- **M. Vincent MICHENEAU**
- **Mme Evelyne CONIZIO**
- **Mme Catherine BOUYER-MORIN**
- **M. Pierre-Marie JACQUES**
- **Mme Loëtitia BABOEUF**
- **Mme Céline FLEURET**

13. Remplacement d'un membre de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Président,

– **Rappelle** que par délibération en date du 07 septembre 2021 le conseil municipal a désigné des conseillers volontaires pour participer aux travaux de la Commission de Contrôle des listes électorales

Vu l'arrêté préfectoral n° 469/2020 du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales,

Considérant la démission de Madame Dominique RUDELLE du Conseil Municipal le 06 avril 2021,

– **Rappelle** que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral, que leur nombre diffère selon le nombre d'habitants, et que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

○ 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. **Sont exclus pour fonctions incompatibles, le maire et les adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit.**

○ 2 conseillers appartenant à la deuxième liste (si 2 listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

– **Propose** au conseil municipal de remplacer Madame Dominique RUDELLE par Madame Loëtitia BABOEUF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier la liste constituée des conseillers volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales par l'intégration de Madame Loëtitia BABOEUF en remplacement de Madame RUDELLE démissionnaire.**

14. Constitution des Commissions municipales

Monsieur le Président,

- **expose** à l'Assemblée que, conformément aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

- **précise** que le maire est président de droit de ces instances mais qu'il n'est pas comptabilisé parmi les membres des commissions municipales.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant pour chaque commission et désigne les membres qui y siégeront en respectant, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes :

- **à l'unanimité :**

Commission Développement économique, Tourisme et Marché du matin : 6 membres

Valérie Bougnard
Daniel Pattedoie
Charline Lamotte
Michael Poirier
Hervé Rousselot
Jean-Louis SAGOT

Commission Scolaire et Périscolaire : 6 membres

Mylène Maurat
Loetitia Baboeuf
Charline Lamotte
Catherine Bouyer-Morin
Evelyne Conizio

Céline FLEURET

Commission Voirie, Travaux, Patrimoine, Espaces verts, cimetière : 9 membres

Daniel Pattedoie
Hervé Rousselot
Vincent Micheneau
Bruno Delanoue
Pierre-Marie Jacques
Michael Poirier
Bernard Normandin
Jean-Louis SAGOT
Frédéric RENAUDIN

Commission Animations, Culture, Sports, Associations : 6 membres

Bruno Delanoue
Vincent Micheneau
Loëtitia Baboeuf
Pierre-Marie Jacques
Mylène Maurat
Patrick JAMPIERRE

Commission Santé, Social et Séniors : 6 membres

Vincent Micheneau
Catherine Bouyer-Morin
Charline Lamotte
Chantal Lecullié
Loëtitia Baboeuf
Céline FLEURET

- **à la majorité par 15 votes Pour et 5 abstentions** (Mylène MAURAT, Hervé ROUSSELOT, Bruno DELANOUE, Valérie BOUGNARD, Vincent MICHENEAU)

Commission Littoral, Plages, Ports, Marais : 6 membres

Daniel Pattedoie
Valérie Bournard
Mylène Maurat
Bernard Normandin
Michael Poirier
Grégory GENDRE

- **décide à l'unanimité de modifier la composition de la commission d'urbanisme en ajoutant 1 membre, soit 6 membres :**

Elodie Guérit
Michael Poirier
Pierre-Marie Jacques
Louis Auvray
Evelyne Conizio
Frédéric Renaudin

❖ **Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

- **Décision n° 2021/04 : de résilier l'ensemble des contrats de prestations** établis auprès de la SARL ALLIANTEL sise 31 rue de Constantinople 75008 Paris, relatifs à ses services de téléphonie, de location de matériel téléphonique et de maintenance dudit matériel.

- **Décision n° 2021/05 : de confier au cabinet de conseil Hippocrate Développement** situé 8 rue du Dr Regnault à RENNES (35), l'accompagnement de la commune dans l'étude de la modélisation économique et juridique du projet de maison de santé sur la commune, en collaboration avec les professionnels de santé de la commune, conformément au devis en date du 30/03/2021 d'un montant de 6 125 € HT, soit 7 350 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2031/opération 21005 de la section d'investissement du budget 2021.

- **Décision n° 2021/06 :** De modifier la décision n°2021/03 relative aux demandes de subventions concernant la réhabilitation du boulodrome en la complétant comme suit :

- **De solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine** dans le cadre du dispositif d'« aide aux équipements sportifs » à hauteur de 77 600.00 €,

- **De solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron** dans le cadre du fond de concours pour la construction d'équipements sportifs à hauteur de 67 000.00 €.

- **Décision n° 2021/07 : De renouveler l'adhésion à l'Association Développement Compétences Ressources (ADCR Services)** en 2021 pour un montant annuel de 16 €.

La dépense sera imputée à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget 2021.

- **Décision n° 2021/08 :**

Vu le projet d'agrandissement du cimetière communal inscrit au BP 2021,

Considérant l'obligation réglementaire d'obtenir, par le biais d'un dossier d'autorisation et d'un dossier de déclaration de projet, une validation auprès de la Préfecture de Charente-Maritime de la conformité dudit projet,

Jugeant nécessaire pour la commune, de se faire accompagner par un cabinet d'urbanisme spécialisé pour la confection de ces 2 dossiers portant mise en compatibilité du PLU, décide :

- **de confier au cabinet d'urbanistes GHECO**, l'accompagnement de la commune dans l'élaboration du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément au devis en date du 31/03/2021 d'un montant de 4 877.50 € HT, soit 5 853.00 € TTC.

- **de confier à SAS EAU Méga**, l'accompagnement de la commune dans l'élaboration du dossier d'autorisation spécifique au cimetière conformément au devis en date du 31/03/2021 d'un montant de 3 690.00 € HT, soit 4 428.00 € TTC.

- **de signer une convention de prestations avec chacun des cotraitants** fixant les modalités d'exécution de ces missions. Les conventions seront établies pour la durée d'exécution détaillée sur le devis du 31/03/2021.

La dépense sera imputée à l'article 2031/opération 21004 de la section d'investissement du budget 2021.

- **Décision n° 2021/09 :**

Considérant que le cimetière a pratiquement atteint sa capacité maximale,

Considérant qu'un grand nombre de concessions temporaires n'ont pas été renouvelées par leurs attributaires dans le délai imparti de 2 ans après leur échéance et qu'il est donc possible pour la commune de les reprendre sans formalités,

Décide de confier à OGF COLLECTIVITE représentée par Monsieur Fabrice DESMOUCRON - situé Avenue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON **la reprise technique des 78 concessions conformément au devis en date du 10/02/2021 d'un montant de 43 763.00 € HT soit 52 515.60 € TTC.**

La dépense sera imputée à l'article 2313/opération 21004 de la section d'investissement du budget 2021.

❖ **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique les commissions doivent se réunir obligatoirement dans les 8 jours suivants leur formation et procéder l'élection d'un vice-président.

Il indique également la date des **prochaines réunions du conseil municipal** :

Mercredi 30 juin

Lundi 6 septembre

Lundi 25 octobre

La séance est levée à 22 h 15.